

Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{ER} DECEMBRE 2016**

Le Maire ouvre la séance à 20h35.

- **Présents** : Michel BELINGUIER, Jacques COUGOT, Florian ESCRIEUT, Emmanuel GARDEY DE SOOS, Nathalie GONTHIEZ, Gérard LAVIGNE, Thierry MARCHAND, Gisèle MARTY, Jean-Paul MONTEIL, Daniel RUFFAT, Claudine SARRERE, Michèle TOUZELET, Philippe SANCERNI, Sandrine VALETTE
- **Excusés avec pouvoir** : Guy CALESTROUPAT (pouvoir à Jean-Paul MONTEIL), Guillaume CHAMAYOU (pouvoir à Michel BELINGUIER), Xavier GAMEL (pouvoir à Daniel RUFFAT), Valérie DE PECO (pouvoir à Gisèle MARTY)
- **Absente non excusée** : Linda BUTTIGIEG
- **Secrétaire de séance** : Sandrine VALETTE
- **Présent - Secrétariat de mairie** : Lakhdar BENSİKADDOUR

Un élu de l'opposition interpelle Mr le Maire sur l'absence récurrente de Mesdames BUTTIGIEG et DE PECO conseillères municipales.

Mr le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligations et évoque des problèmes de santé.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 27/10/2016
2. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG)
3. Transfert d'office des voies privées du lotissement « Val de Saune – Equipex » dans le domaine public communal
4. Lotissement « Les Vignes d'OTHELLO » : Modification de la dénomination des rues et de la numérotation des lots
5. Mise à jour de la carte et du tableau de recensement des voies communales, des chemins ruraux, des rues et des places publiques
6. Budget principal : Emprunt pour travaux d'investissement
7. Budget principal DM3
8. Questions diverses

• **1. Approbation du compte rendu du 27/10/2016.**

Ce compte rendu a été envoyé le 16.11.2016 à tous les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Compte Rendu du Conseil Municipal du 27.10.2016 à l'unanimité des présents et représentés.

• **2. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG)**

Cette modification est due à l'arrivée de Toulouse dans le périmètre du SDEHG, Ci-dessous un extrait du document qui vous a été fourni

Historique

En 1938, les syndicats intercommunaux d'électricité du département et quelques communes isolées se constituent en un syndicat départemental d'électricité (SDEHG). Le rôle de cette nouvelle structure est d'apporter un appui et une aide aux collectivités adhérentes

...

En 1999, au vu du développement de plus en plus fréquent du réseau d'éclairage public indépendamment du réseau de distribution d'électricité, les compétences exercées pour ces deux services publics sont précisées.

Le service public de distribution d'électricité est un service public industriel et commercial mis en concession. Le SDEHG est ainsi l'autorité concédante du service public de distribution d'électricité pour les communes de la Haute-Garonne, hormis Toulouse et 4 communes constituées en régions électriques.

En 2014, les syndicats intercommunaux d'électricité sont dissous et l'ensemble des communes du département, à l'exception de la ville de Toulouse, deviennent directement adhérentes au SDEHG. La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte comporte des enjeux importants en matière d'énergie pour les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité.

Il convient d'ajouter la possibilité pour le SDEHG d'intervenir sur de nouvelles compétences telles que la gestion de l'énergie, les réseaux de chaleur, les infrastructures de charges pour les véhicules électriques, la production d'électricité et les réseaux de télécommunication. L'arrêté préfectoral du 16 mai 2016 acte ces nouvelles compétences.

Compte tenu de l'élargissement des compétences en matière d'énergie, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne prend la dénomination de Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne. La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles définit les conditions d'exercice de l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'une métropole. Le VI de l'article L5217-7 du CGCT acte la volonté du législateur de maintenir la compétence d'autorité concédante à un échelon départemental en arrêtant la représentation substitution de la métropole au sein d'un syndicat d'électricité.

Lors du renouvellement du comité syndical de 2014, le nombre total de délégués du comité du SDEHG a été fixé à 157 sur la base des populations municipales des communes au 31 décembre 2013.

Afin d'assurer une représentativité en délégués proportionnelle à ces populations au titre de la compétence concession de la distribution publique d'électricité, le nombre de délégué de Toulouse Métropole doit être fixé à 78 ce qui porte le nombre total de délégués du comité syndical à 235.

...

Article 6: Représentation des membres

Le syndicat est composé de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux.

La carte des commissions territoriales et leur ressort géographique figure en annexe 2 aux statuts. Leur rôle et leur fonctionnement sont fixés par le règlement intérieur.

Chaque commission territoriale, présidée de droit par le président du syndicat élit en son sein un vice-président pour la durée de son mandat de délégué.

Le syndicat est administré par un comité composé :

- *de délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du syndicat départemental à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale. Le nombre de délégués élus par chaque collège électoral est fixé sur la base du dernier recensement connu au 31 décembre de l'année précédant les élections municipales ;*
- *de délégués élus par Toulouse Métropole en application de l'article L5217-7 du CGCT. Le nombre de délégués de la métropole est proportionnel à la population des communes que la métropole représente au titre de la compétence concession de la distribution publique d'électricité. Ce nombre est fixé sur la base du dernier recensement connu.*

...

Le bureau est composé de 18 membres suivant l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 3 octobre 2016 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe de la présente délibération.*

• **3. Transfert d'office de la voie privée du lotissements « Val de Saune – Equipex » dans le domaine public communal**

Monsieur le Maire expose que pour le classement dans la voirie communale de la voirie privée du lotissement « Val de Saune – Equipex », l'enquête publique s'est déroulée du 5/01/1998 au 20/01/1998. Aucune observation n'avait été formulée au cours de cette procédure et le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable au classement envisagé.

En conséquence, par délibération du 7avril 1998 le conseil municipal avait décidé de classer dans la voirie communale la voirie privée de ce lotissement.

Cependant, l'association syndicale étant dissoute et son représentant ne résidant plus sur la commune, la cession amiable n'avait pu être régularisée devant notaire.

Aussi, pour palier à ces difficultés et acter ce classement, Monsieur le Maire propose de poursuivre la procédure précédente, par celle du transfert d'office dans le domaine public communal de la voie privée en application de l'article L.318-3 du code de l'Urbanisme. Elle permet de régulariser le sort des voies dans ces hypothèses. La délibération du conseil municipal prononçant le transfert constitue un titre de propriété qui doit être publié à la conservation des hypothèques.

Nous nous devons de régulariser du fait du transfert des voiries à l'intercommunalité.

Suite à cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prononcer le transfert d'office de la voie privée du lotissement « Val de Saune – Equipex », dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la procédure.

• **4. Lotissement « Les Vignes d'Othello » : Modification de la dénomination des rues et de la numérotation des lots**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 octobre 2016, il avait été décidé de procéder à la dénomination des rues et numérotation des lots du lotissement « Les Vignes d'OTHELLO ».

Après consultation du plan du lotissement, il s'avère que les impasses du Vigneron et du Raspet resteront des accès privés qui ne seront pas intégrés dans le domaine public communal.

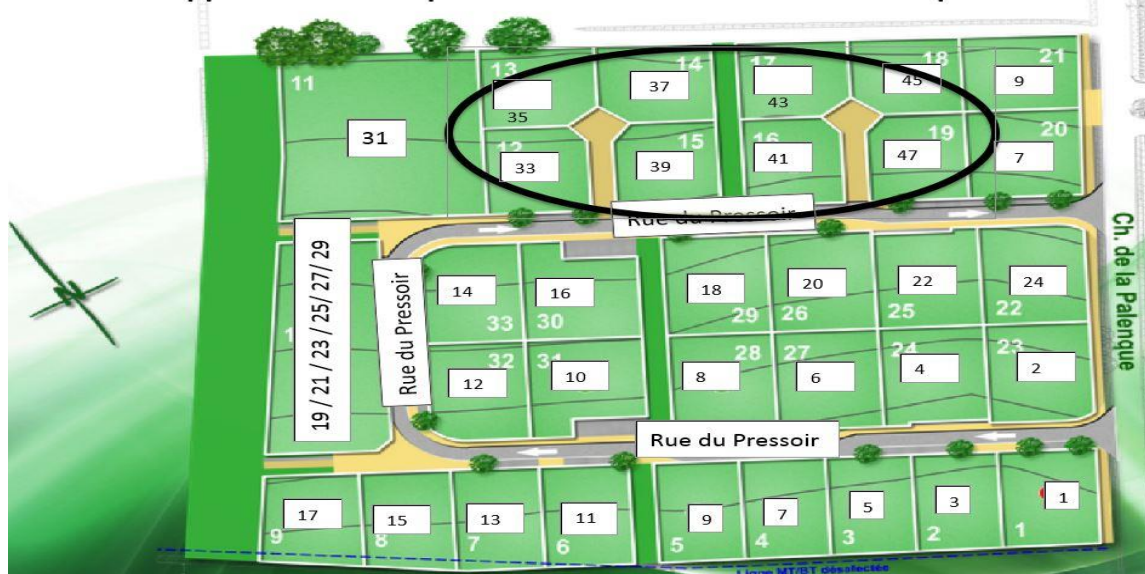
Il y a lieu d'apporter une modification en supprimant ces deux impasses et en procédant à une dénomination unique de la voirie du lotissement et en revoyant la numérotation des lots.

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des lots et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire présente le projet de nouvelle dénomination et de numérotation du lotissement « Les Vignes d'OTHELLO ».

Suppression des impasses et renumérotation en conséquence des lots



Remarque d'un élu de l'opposition : du fait que ces impasses soient privées, elles ne bénéficieront pas d'éclairage public.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle dénomination et la numérotation du lotissement « Les Vignes d'OTHELLO », conformément aux documents annexés à la présente délibération,
- de mandater Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

• **5. Mise à jour de la carte et du tableau de recensement des voies communales, des chemins ruraux, des rues et des places publiques**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la mise à jour de la carte et du tableau de recensement des voies communales, des chemins ruraux, des rues et des places publiques relève d'une délibération du conseil municipal.

La longueur des voiries communales est un des éléments constitutifs de la dotation globale de fonctionnement et doit être actualisées au fur et à mesure du classement et/ou de déclassement de ces dernières.

Considérant que les opérations de classement avaient fait l'objet d'une enquête publique, les conclusions de l'enquête ayant été favorables, il avait été proposé de classer les voies concernées.

Suite au recensement fait en 2015 par les services de la Communautés de Communes Cœur Lauragais, gestionnaire de la voirie communale dans le cadre du transfert de compétence, il convient que le conseil municipal entérine la mise à jour de la carte et du tableau de recensement des voies communales, des chemins ruraux, des rues et des places publiques au 1^{er} janvier 2016, ainsi résumés :

Longueur de voirie au 1^{er} janvier 2016 :

- Voies communales :	10,620 Kms
- Chemins ruraux :	8,164 Kms
- Voie à caractère de rue :	9,174 kms
Total linéaire de la voirie communale :	27,958 Kms
- Place publique :	16 456 m ²

La carte et le tableau récapitulatif du classement de la voirie communale est annexé à la présente délibération.

Ce recensement a été réalisé à l'aide de Google map et IGN.

Suite à cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer pour l'adoption de ce recensement de la voirie communale.

• **6. Budget principal : Emprunt pour travaux d'investissement**

*Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, pour financer les opérations d'investissement 2016 et notamment les travaux de la traversée du village et de l'aménagement des places de la mairie et de l'église, il y aurait lieu de contracter un emprunt auprès d'un organisme bancaire d'un montant de 600 000 €uros.
Considérant la proposition de diverses banques.*

Comparatif des offres de prêts						
Organisme Bancaire	15 ans			20 ans		
	Taux d'intérêt	Échéance Annuelle	Total	Taux d'intérêt	Échéance Annuelle	Total
Crédit Mutuel	1,00%	43 274,27	649 114,05	1,30%	34 262,30	685 246,00
Crédit Agricole	1,30%	44 285,29	664 279,35	1,55%	35 119,94	702 398,80
Caisse d'Epargne	1,15%	43 778,13	656 671,95	1,37%	34 501,22	690 024,40
Banque Populaire Occitane	1,15%					

Mr l'adjoint aux finances précise que le Crédit Mutuel garantit le taux jusqu'au 05.12.2016. En tenant compte de ce nouvel emprunt, la charge pour la commune est inférieure à 2012 et à 2013. Ce prêt couvre les dépenses de l'aménagement du centre du village. La conjoncture étant favorable pour emprunter.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents : (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 4),

- à contracter un emprunt d'un montant de 600 000 €uros auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique de Balma, pour financer les opérations d'investissement 2016, d'une durée de 15 ans à un taux fixe annuel de 1%. Les échéances seront réglées selon une périodicité annuelle, avec des frais et commissions de 600 €uros,
- à signer le contrat de prêt correspondant et toutes les pièces administratives s'y rapportant et à demander le déblocage des fonds avant le 31/12/2016,
- à s'engager pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

• **7. Budget Principal DM 3**

La modification s'explique comme suit :

- Diminution sur crédits ouverts (investissements Ad'Ap sur bâtiments scolaires)
- Diminution sur Programme d'investissements « Aménagements Palenque »
- Subvention suite à la Commission Permanente du Conseil Départemental Permettant une ouverture de crédits d'investissements pour l'«Eglise »

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21312-215 : Bâtiments Communaux	150 000.00 €	
D 21318-291 : Eglise		550 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	150 000.00 €	550 000.00 €
D 2313-296 : AMENAGEMENT PALENQUE	180 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	180 000.00 €	
R 1323 : Départements		220 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		220 000.00 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents : (Pour : 14, Contre : 0, Abstention :4) cette Décision Modificative

• 8. Questions diverses

SIVURS :

Mr le Maire annonce que le SIVURS est dissout par le Préfet mais que les repas seront assurés jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il faudra prendre un arrêté pour la réintégration du personnel en fonction des modalités. La commune va devoir réintégrer un agent.

A priori le service devrait être repris par le SICOVAL s'il y a suffisamment de communes adhérentes. Le service serait géré en tant que service annexe.

Fusion :

Un élu de l'opposition demande ou en es-t'on de la fusion des trois intercommunalités ?

Mr le Maire répond que nous sommes en attente de la décision du Préfet.

Lac :

Mr l'adjoint aux finances précise que le lac est enfin reconnu par les services de l'état ; ce qui est une bonne nouvelle pour reprendre les travaux avec le Syndicat de l'Hers Girou et avec l'Agence de l'eau.

SIPOM :

Un élu de l'opposition fait part de la réception de la correspondance demandée à Mr le Maire lors du précédent conseil municipal.

Il regrette d'avoir eu qu'un seul compte rendu de réunion (le dernier en date). Il souhaiterait avoir connaissance de tous les comptes rendus. Il souhaiterait que tous ces comptes rendus soient portés à connaissance de tous les élus.

Point travaux Places :

Un élu de l'opposition met en avant le manque de concertation, le manque de commissions. Il souhaiterait des réunions de travail thématiques (urbanisme, finances...).

Mr le Maire répond que les réunions hebdomadaires du mardi soir font office de commissions thématiques permanentes.

Mme l'adjointe aux affaires sociales demande à Mr le Maire de mettre en place des commissions officielles à partir de janvier 2017.

Transport de terre :

Un élu de l'opposition revient sur l'apport de terre réalisé sur la commune modifiant la physionomie du terrain. A ses abords, des coulées de boue sont apparues ce qui entraîne une incidence non négligeable sur les voiries communales et départementales. Quelles sont les garanties de sécurité ?

Mr le Maire n'a toujours pas connaissance à ce jour des autorisations éventuelles et s'engage à faire le nécessaire.

Le Maire clôture la séance à 21h55.